

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COADOUT du 16/10/2015 - n°2015/10/054**

Nombre de membres : Afférents au CM : 15, En exercice : 15, Part à la délibération : 14

L'an deux mil quinze, le seize octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de COADOUT s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Pierre GIUNTINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2015, Date d'affichage : 6 octobre 2015.

Présents : M. Jean-Pierre GIUNTINI, Mme Gaëlle PASTOL, Mme Mireille RAULO, M. Hervé LARMET, M. Michel PILMANN, M. Alain LE MAUX, Mme Aurore GABELLEC, M. Jérôme LE PARQUIER, M. Julien FEBVRE, Mme Christine DIRIDOLLOU, M. Denis HERPE, M. Franck LABARRE, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Mme Sandrine VOURCH qui a donné pouvoir à Mme Aurore GABELLEC, Mme Dorothee DUONG qui a donné pouvoir à M. Jérôme LE PARQUIER, M. Cédric RANNOU.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle PASTOL.

Avis à émettre sur la réforme territoriale

Le Préfet des Côtes d'Armor a, dans son courrier en date du 13 octobre dernier, transmis un projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Il sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci délibère et se prononce sur les propositions qui concernent la collectivité, ceci avant le 15 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve, par 13 voix pour et 1 contre, le projet de schéma départemental proposé par le Préfet des Côtes d'Armor, à savoir le regroupement des Communautés de Communes de Guingamp, Paimpol Goëlo, Pontrieux, Belle Isle en Terre, Bégard et Bourbriac. Cette nouvelle intercommunalité de 68246 habitants et 46 communes pourrait se constituer en Communauté d'Agglomération,**
- **Emet cependant le vœu que le périmètre de cette nouvelle entité communautaire intègre les Communautés de Communes du Leff et de Lanvallon – Plouha afin d'obtenir une collectivité territoriale plus homogène et plus importante.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



